

Règlement JEU-CONCOURS GRATUIT

Article 1

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne, association loi 1901, dont le siège est situé ZAE Péri-Ouest - 5 Boulevard de Saltgourde 24430 Marsac-sur-l'Isle, organise entre le 09/03/2026 jusqu'au 16/03/2026, un jeu- concours gratuit à l'occasion du Salon de la Chasse et de la Faune sauvage de Mantes-la-Jolie.

Article 2

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure avec autorisation du tuteur légal domiciliée, en France Métropolitaine.

La participation à ce jeu-concours est exclue pour les administrateurs et les personnels fédéraux.

Article 3

Ce jeu-concours se déroule de la manière suivante :

- La FDC24 postera un message le 09/03/2026 à 9h concernant le jeu concours auquel les visiteurs sont invités à répondre pour pouvoir s'y inscrire.
- Les visiteurs ont jusqu'au 16/03/2026 à minuit pour s'inscrire
- La fin de l'évènement est le lundi 16/03/2026 à minuit.
- Le tirage au sort aura lieu le mardi 17/03/2026 à 14h, à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne.
- Les gagnants seront contactés le même jour par message privé sur le réseau social sur lequel vous avez participé.
- 1 gagnant se voit offrir 2 places pour accéder au Salon de la Chasse et de la Faune sauvage 2026 (il y a 20 places à gagner donc il y aura 10 gagnants).

Article 4

Conditions de participation :

- Être abonné à notre compte (soit Instagram ou Facebook suivant le lieu de participation)
- Liker le post
- Commenter "Je participe" et identifier un ami avec qui vous aimeriez venir

Article 5

Le règlement du jeu-concours est disponible sur le site internet de la Fédération.

Le règlement est également disponible sur simple demande à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne.

Article 6

Les gagnants seront contactés par message privé sur Instagram ou Facebook (selon la plateforme utilisée pour participer) afin de leur annoncer qu'ils ont remporté le jeu-concours. Il leur sera ensuite demandé leur adresse e-mail afin de pouvoir leur transmettre leurs places ainsi que les informations complémentaires nécessaires.

Les places seront attribuées seulement par adresse mail.

Si le gagnant ne nous répond pas après 24h, les places seront remises à une autre personne

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement des places.

Article 7

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les candidats disposent d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit à la modification et d'un droit de suppression des données personnelles recueillies dans le cadre du présent jeu en s'adressant à l'organisateur à l'adresse suivante : Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne ZAE Péri-Ouest – 5 Boulevard de Saltgourde 24430 MARSAC SUR L'ISLE.

Article 8

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne pourra diffuser le nom, la commune de résidence et la photographie du gagnant à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives, sans contrepartie financière.

Article 9

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Dordogne ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu-concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 10

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.